

Recommandations de l'Association des Communes Suisses

Sur les bases du sondage sur la planification en cas de pandémie (cf. page 13), l'Association des Communes Suisses recommande les mesures suivantes en matière de planification en cas de pandémie au niveau communal:

Utiliser le plan de pandémie cantonal comme base pour l'élaboration du plan de pandémie communal

Harmonisé avec le plan de pandémie cantonal, le plan de pandémie communal est une base importante de planification, afin de pouvoir garantir, lors de la préparation à la pandémie (situation normale) et en cas d'événement, la collaboration entre les acteurs ainsi que l'information et la protection de la population. Grâce au plan de pandémie communal, les communes appliquent les mesures recommandées par le canton au niveau local ou régional et prennent des mesures supplémentaires spécifiques aux communes.

Harmoniser la planification en cas de pandémie au niveau régional

Grâce à la présence des autorités communales dans les états-majors de

conduite régionaux et/ou les organes de conduite communaux, la collaboration avec les entités compétentes est assurée par-delà les frontières communales. La planification en cas de pandémie, soit la mise sur pied de mesures et de procédures, peut ainsi être prise en charge ensemble au niveau régional et être adaptée aux besoins régionaux.

Réexamen et actualisation des plans de pandémie

Une pandémie n'est pas prévisible. La Confédération et les cantons sont tenus de réexaminer constamment les plans de pandémie en vigueur et de les actualiser en fonction de la situation. Les mesures et les directives en vigueur doivent être rapidement communiquées aux communes et être intégrées dans les plans de pandémie communaux.

Assurer la planification opérationnelle en cas de pandémie

En tant qu'employeur, les communes sont légalement tenues de protéger leurs collaborateurs autant que faire se peut. Le manuel «Planification dans les

entreprises en cas de pandémie» de Sécurité au travail en Suisse montre quelles sont les mesures organisationnelles, préventives et d'hygiène à prendre afin de réduire la contamination entre les collaborateurs et d'assurer les fonctions opérationnelles.

Thématisation régulière et test des procédures

La planification ne doit pas rester quelque chose de théorique. Il s'agit bien plus de vérifier et de tester la préparation concrète et les procédures effectives. Des réunions régionales d'échanges, des séances d'information ainsi que des cours d'instruction communs sont une condition de base. Tester les procédures au moyen d'exercices d'état-major et définir les diverses tâches est aussi important que le travail d'équipe des organisations de sauvetage et d'assistance.



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associaziun da las Vischnancas Svizras

«L'approvisionnement en eau potable est une obligation»

Annemarie Berlinger-Staub, présidente de la Commune de Köniz (BE), dirige également le groupe de travail pandémie et l'organe communal de conduite. Elle explique pourquoi Köniz a élaboré un plan de pandémie communal.

Madame Berlinger-Staub, la Commune de Köniz dispose de son propre plan de pandémie, un document détaillé fort de 36 pages. Quel est l'avantage d'un tel plan?

Annemarie Berlinger-Staub: Lors de la survenue d'une pandémie, la plupart des mesures sont prescrites par la Confédération et les cantons. Fixer des règles différentes au niveau communal, par exemple pour les écoles ou les manifestations publiques, n'a guère de sens. La Commune de Köniz dispose en complément de son propre plan de pandémie, dans le but de protéger autant que possible la population dans le cadre de

notre domaine de compétence. Il s'agit d'un plan de mesures adapté à la situation et aux ressources de la commune. Les tâches, les compétences et la responsabilité des organes impliqués y sont par ailleurs fixées. La commune, en tant qu'employeuse, a également un plan opérationnel de pandémie afin de protéger ses collaborateurs. Ce plan détermine la manière dont nous devons nous organiser en cas de pandémie afin de garantir les services de base.

Qu'est-ce qui est particulier à Köniz?

Berlinger-Staub: Contrairement à beaucoup d'autres communes, Köniz pos-

ède son propre approvisionnement en eau et procède également elle-même à l'élimination des déchets. Le plan de pandémie communal montre aussi comment nous pouvons assurer le fonctionnement de ces services en cas de pandémie.

Grâce à ce plan, Köniz protège-t-elle mieux sa population que d'autres communes?

Berlinger-Staub: Je suis persuadée que toutes les communes considèrent la protection de leur population comme une mission cruciale. Etre aussi bien préparé

que possible à un cas de pandémie fait partie de cette mission.

Un plan de pandémie est donc utile, mais pas absolument nécessaire?

Berlinger-Staub: Pour une commune comme Köniz avec 42 700 habitantes et habitants, un plan de pandémie est important afin de faire face à toute éventualité. Compte tenu de la taille de son administration avec 650 collaborateurs, il est selon moi impératif que les compétences, les tâches et les mesures importantes soient au moins clarifiées au préalable.

Qui sera protégé en priorité en cas de pandémie? La population ou les autorités et l'administration?

Berlinger-Staub: Le plan de pandémie de Köniz se concentre sur le maintien des prestations vitales pour la population. Nous devons bien sûr aussi protéger les membres de l'administration et des autorités, ce n'est qu'ainsi que nous pouvons assurer ces services. Au premier plan figurent des prestations comme l'élimination des eaux usées, celle des déchets, les services funéraires, le nettoyage des espaces publics, les pompiers et la protection civile. Le contrôle des habitants et des étrangers/la gestion des registres, les prestations de la police administrative ainsi que celles de l'administration lors des votations et élections sont également des services publics vitaux pour une commune. A côté de cela, nous avons répertorié 45 prestations qui ne sont que partiellement vitales.

Parmi les mesures pour protéger la population, il y a aussi la mise en quarantaine de personnes infectées ou potentiellement infectées. La commune est-elle responsable de leur approvisionnement lorsque la nourriture commence à manquer chez elles?

Berlinger-Staub: En ce qui concerne les personnes contaminées, nous partons de l'idée qu'elles sont prises en charge et soignées dans des structures sanitaires. Pour les autres, le ravitaillement est de leur responsabilité (réserve d'urgence), et lorsque cette réserve est épuisée, il leur appartient également d'organiser le réapprovisionnement. La commune n'est pas responsable de l'approvisionnement en aliments. Elle a en revanche l'obligation de fournir l'eau potable.



Annemarie Berlinger-Staub dirige une commune de 42 700 habitants, l'administration compte 650 collaborateurs. Selon elle, il est donc «impératif que les compétences, les tâches et les mesures importantes en cas de pandémie soient au moins clarifiées au préalable».

Photo: Commune de Köniz

La commune ne laissera toutefois personne mourir de faim ...

Berlinger-Staub: En cas de crise, la commune, en collaboration avec la Confédération, les cantons et d'autres organisations, va apporter une aide et un soutien où cela est utile, notamment au niveau de la distribution de la nourriture sur place, y compris l'organisation de repas à domicile, si cela devait s'avérer nécessaire. En tant que commune, nous n'avons toutefois pas le devoir ni les capacités nécessaires pour assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires de nos 42 700 citoyennes et citoyens.

La Commune de Köniz est-elle aussi intégrée dans des structures régionales?

Berlinger-Staub: En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, Köniz s'organise seule avec son propre organe de conduite communal, en cas de pandémie avec un groupe de travail correspondant. Un tel organe de conduite existe également au niveau régional, au sein de l'arrondissement administratif Berne-Mittelland. Il apporte un soutien aux communes et forme l'interface avec le canton. En «situation normale», l'organe de conduite de la commune se ré-

unit au moins quatre fois par an pour des rapports et/ou des exercices. La préparation opérationnelle de l'organe de conduite est régulièrement vérifiée par le canton. Au niveau de l'arrondissement administratif, une réunion d'information/rapport a lieu une fois par année. Il en va de même pour l'Office cantonal de la protection de la population. La collaboration avec les organes régionaux et cantonaux en cas de catastrophe et de situation d'urgence fonctionne bien et de manière efficace.

*Interview: Denise Lachat
Traduction: Marie-Jeanne Krill*